

SAINT JEAN PIED DE PORT ACCUEILLE**REGLEMENT INTERIEUR****But de l'association**

L'association a pour but de favoriser les contacts des nouveaux arrivants entre eux et avec les habitants de la région, leur permettant ainsi de s'intégrer plus facilement dans leur nouveau séjour.

La période des activités commence mi-septembre de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Rappel aux statuts de SJPP Accueille .

Conformément à l'article 4 chapitre 4.1 paragraphe 4.1.1 le conseil d'administration peut rédiger compléter ou modifier le règlement intérieur

Membres de l'association

Toute personne ayant acquitté la cotisation de l'exercice en cours sera déclarée membre de l'association.

Lors d'une nouvelle adhésion (entre le 15/9 et le 31/12), la cotisation est à régler dès l'admission

Pour un renouvellement, le paiement de la cotisation annuelle doit s'effectuer entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre.

Si un postulant arrive en cours de saison et demande son adhésion à l'association après le 1^{er} janvier, le cas sera tranché par le conseil d'administration

Marches et randonnées

Cette activité fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique. Tout adhérent désireux de la pratiquer recevra préalablement une copie dudit règlement.

Sa participation à cette activité vaut acceptation du règlement intérieur « marche »

Règles du bien vivre ensemble

L'adresse de notre association est depuis le 01/09/2024 11 Place Charles de Gaulle 64220 St Jean Pied de Port. L'immeuble dans lequel nous sommes alloués nos locaux est à usage collectif et à ce titre plusieurs locataires sont présents. Les règles du bien vivre ensemble s'imposent :

✓ Respect de horaires d'ouverture et fermeture de l'immeuble :

8h – 18 h du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Un gardien est mandaté par la mairie pour assurer quotidiennement l'ouverture et la fermeture des portes d'accès à l'immeuble

Exceptionnellement et en cas de nécessité absolue d'élargir cet horaire, il sera nécessaire de se rapprocher d'un des membres du bureau de SJPPA, au moins 24 heures avant la date souhaitée, afin que celui-ci obtienne dérogation auprès de la mairie de St Jean Pied de Port laquelle en informera le gardien.

Chaque animateur d'atelier (sauf marche & Anglais) a reçu une clé d'accès de l'espace privatif qui est attribué à SJPPA au sein de l'immeuble.

✓ Parties communes - Discrétion et respect

-Les Parkings restent soumis aux règles de stationnement édictées par la ville de SJPP.

- Le hall d'entrée et les toilettes. Rappelons-nous que l'immeuble abrite des administrations et des associations. Respectons nos » voisins » par la discrétion et la propreté

✓ Espace privatif

Toutes les pièces mises à notre disposition ont été entièrement refaites à neuf. Nous nous devons d'en assurer le parfait entretien en permanence.

Chaque atelier en fin de séance devra assurer le rangement et le nettoyage du matériel et mobilier utilisés (tables- sièges - appareillages mis à disposition type cafetière réfrigérateur etc.) ainsi que de la propreté des lieux occupés (sols). Chaque atelier devra gérer ses propres déchets en respectant le tri sélectif (dépose en lieux dédiés dans la ville)

Aucune affiche ou installation ne pourra être effectuée sans l'aval d'un des membres du bureau.

En fin de séance l'animateur du dernier atelier présent, en quittant les lieux, aura la charge de fermer à clé la porte privative de l'espace SJPPA

Le présent règlement intérieur a été validé par le conseil d'administration du 05 Novembre 2024, il sera affiché en nos locaux sur le panneau dédié à cet usage.

FIN